

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240930-A2024_012-AI



Arrêté 2024-012

**2024-012 Arrêté portant attribution du
Complément Indemnitaire Annuel
(CIA)**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les fonctions exercées par **Mme Fiona LAFLEUR** justifient son classement dans le groupe de fonctions B du cadre d'emplois des Rédacteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Mme Fiona LAFLEUR** bénéficie à compter du 1^{er} octobre 2024 du complément indemnitaire annuel (CIA) d'un montant de 60,00 euros annuel ;

ARTICLE 2 - Ce complément indemnitaire sera versée annuellement, en une fois et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : 30/09/2024
(date et signature)

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Fait à Saint Loubert, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Christopher LATAPY

